

D'autre part. 11,597,548 22

CHAPITRE XVII.

Frais de police.

Art. unique. Mesures de sûreté publique. 80,000 »

CHAPITRE XVIII.

Art. unique. Avances pour subvenir aux fabriques d'églises, aux communes et aux établissemens de bienfaisance situés en Belgique, qui ne sont pas payés des intérêts des capitaux inscrits en leur nom au grand-livre de la dette active d'Amsterdam 100,000 »

CHAPITRE XIX.

Art. unique. Acquisition de l'amphithéâtre et des estrades élevés, en 1834, dans le local des Augustins 13,380 »

CHAPITRE XX.

Art. unique. Dépenses imprévues 50,000 »

Total. . . . fr. 11,640,928 22

1^{er} AVRIL 1836. — N. 142. — *Loi qui proroge celle sur les péages sur la route en fer*¹. — (Bull. offic., n. XIX.)

Léopold, etc.

Vu l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n. 196), portant que, jusqu'au 1^{er} juillet 1836, les péages à percevoir sur la route en fer seront réglés par un arrêté royal et perçus en vertu de cet arrêté,

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. unique. Le délai fixé par l'art. 1 de la loi du 12 avril 1835 est prorogé au 1^{er} juillet 1837.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,

DE THEUX.

villes, et les bourgmestre et assesseurs dans les campagnes, procéderont à la formation de la liste des citoyens habitans de la commune qui, d'après les articles 7, 8, 9 et 10 de la loi communale, réunissent les conditions requises pour concourir à l'élection des membres du conseil communal.

Ces listes devront être arrêtées le 27 avril et affichées le 1^{er} mai; les réclamations contre ces listes devront être faites à l'autorité locale avant le 16 mai.

2. La liste sera close le 16 mai, s'il n'est point intervenu de réclamations; il en sera donné immédiatement avis à l'autorité supérieure.

3. Notre ministre de l'intérieur (M. de Theux) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

1^{er} AVRIL 1836. — N. 145. — *Arrêté qui prescrit la formation des listes des électeurs communaux.* — (Bull. offic., n. XIX.)

Léopold, etc.

Vu l'art. 153 de la loi communale du 30 mars 1836²;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Les bourgmestre et échevins dans les

4 AVRIL 1836. — N. 144. — *Arrêté par lequel les sieurs Franssen et Déquertenmont sont nommés chevaliers de l'ordre de Léopold.* — (Bull. offic., n. XX.)

Léopold, etc.

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Sont nommés chevaliers de notre ordre civil, en récompense du zèle, du talent et de

¹ Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur, le 8 mars (*Monit.* du 9). — Rapp. par M. Milcamps le 18 mars (*Monit.* du 19). Disc. le 21 (*Monit.* du 23), et adoption dans la même séance par 53 voix contre 2. — Envoi au Sénat le 22 mars. — Rapport par M. Dumont Dumortier le 24

mars (*Monit.* du 25). — Discussion le 25, 26 mars, et adoption à cette dernière séance à l'unanimité de 30 voix; un membre s'est abstenu (*Monit.* des 26 et 27 mars.)

² *Bulletin officiel*, XVII, n. 138.